

COMPTES MENSUELS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

N° 42 : décembre 2024

Situation au 30 septembre 2024

Cette publication présente chaque trimestre les comptes de la plupart des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Les résultats concernent le régime général, les principaux autres régimes, le fonds de solidarité vieillesse (FSV) et la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). Sur le total de 643 Md€ de charges annuelles prévues en 2024, il manque 11,3% de ces charges dans le champ des données trimestrielles pour couvrir l'ensemble du champ présenté en prévision annuelle, qui correspond à celui des agrégats de la LFSS et des rapports de la CCSS. À titre principal, ne sont pas compris dans le champ du suivi trimestriel le régime de retraite de la fonction publique de l'État (FPE), et dans une moindre mesure des régimes de petite taille des branches vieillesse, accidents du travail – maladies professionnelles et maladie (extérieurs à la Protection universelle maladie ou PUMa pour ces derniers). L'effet sur les soldes est toutefois négligeable, la FPE étant équilibrée par un transfert interne au budget de l'Etat. En dehors de ceux du mois de décembre, les résultats en fin de trimestre dépendent des modalités de remontée des informations comptables et ne prennent pas en compte les opérations dites d'inventaire (provisions, reprises de provisions, produits à recevoir, etc.), ni certaines écritures comptables (par exemple les dotations d'équilibre des régimes intégrés financièrement au régime général).

Le solde des principaux régimes de base de la sécurité sociale et du FSV s'établit fin septembre 2024 à -11,6 Md€, soit une dégradation de 2,6 Md€ par rapport à fin septembre 2023. Le solde de la branche autonomie s'améliore de 1,1 Md€. Les soldes des branches vieillesse, AT-MP et maladie se détériorent respectivement de 2,6 Md€, 0,8 Md€ et 0,2 Md€. Celui de la branche famille est stable.

Toutes branches des régimes de base ¹ et CADES

en milliards d'euros	2024 p		Montant à fin Septembre		Sep-24 / % Prév.	
	+	% évol	2023	2024	Sep-23	2024
SOLDE	-18,0		-9,0	-11,6		
dont branche maladie	-14,6		-12,5	-12,7		
dont branche vieillesse+FSV	-5,4		-1,2	-3,9		
dont branche famille	0,4		1,0	1,0		
dont branche AT-MP	0,7		1,9	1,1		
dont branche autonomie	0,9		1,8	2,9		
Total des dépenses	643,4	5,3%	402,0	421,0	4,7%	65,4%
Prestations sociales	607,9	5,5%	379,2	398,6	5,1%	65,6%
Transferts	20,2	3,4%	14,5	14,0	-3,3%	69,4%
Charges de gestion courante et autres charges	15,2	3,3%	8,3	8,4	1,3%	54,9%
Total des recettes	625,3	4,2%	393,0	409,4	4,2%	65,5%
Cotisations sociales	303,2	4,2%	205,2	215,2	4,9%	71,0%
Cotisations prises en charge par l'Etat	6,8	-1,5%	4,5	4,8	6,7%	71,5%
CSG	127,8	5,8%	88,6	93,3	5,2%	73,0%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	110,3	2,9%	84,5	86,9	2,9%	78,8%
Charges liées au non recouvrement	-2,1	++	-1,4	-1,8	32,1%	87,2%
Transferts	12,2	-4,0%	7,7	8,0	3,8%	65,4%
Autres produits	67,1	7,7%	3,8	3,1	-19,9%	4,6%
CADES - endettement net	-138,0	-4,9%	-147,1	-142,2	-3,3%	

* : Prévisions du PLFSS 2025 de l'ensemble des régimes de base déposée le 10 octobre 2024

En raison de recettes qui évoluent moins rapidement que les dépenses (respectivement +4,2% et +4,7%), le solde toutes branches des principaux régimes de base et du FSV à fin septembre 2024 se dégrade de 2,6 Md€ par rapport à fin septembre 2023 pour s'établir à -11,6 Md€.

La hausse des dépenses est portée avant tout par les dépenses de prestations des branches vieillesse, AT-MP et autonomie qui augmentent de 7,3% pour la première, 6,7% pour la deuxième et 6,0% pour la dernière (cf. infra).

À la fin du troisième trimestre 2024, les cotisations sociales progressent de 4,9%. Cette progression est supérieure à celle de la masse salariale retenue pour les prévisions 2024 rectifiées dans le PLFSS 2025 (3,2% en moyenne annuelle). Cet écart traduit le fait que les allègements généraux augmentent nettement moins que la masse salariale soumise à cotisation (progression de 0,3% à fin septembre) et contribuent ainsi à la croissance des cotisations.

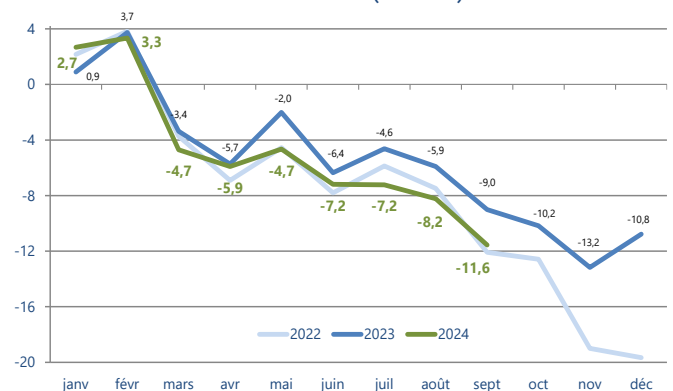
Au troisième trimestre 2024, la masse salariale soumise à cotisations sociales (assiette déplafonnée) du secteur privé augmente de 0,5% par rapport au trimestre précédent, après respectivement +0,5% et +1,6% aux deuxième et premier trimestre 2024. Sur un an (à fin septembre), elle croît de 3,2%. Ce ralentissement annuel doit être mis au regard du fléchissement de l'inflation (+1,1% sur un an au troisième trimestre 2024, après +2,2% au trimestre précédent), dont le niveau alimentait les salaires depuis mi-2021, à travers notamment les revalorisations du Smic et ses effets de diffusion sur les salaires plus élevés (cf. le baromètre économique N° 170 de l'UCN).

La CSG progresse de 5,2%, sous l'effet principalement du dynamisme de la CSG sur les revenus d'activité (+6,1%), soit une contribution de 4,1 points à l'évolution totale de la CSG. C'est la conséquence de l'évolution de la masse salariale, mais aussi d'une mesure nouvelle : la réaffectation au 1^{er} janvier 2024 de 0,15 point de CSG de la CADES à la CNSA (cf. infra). Une autre progression marquante concerne la CSG sur les produits de placement

(+8,3% pour une contribution de 0,5 point). Elle est cependant peu prédictive de l'évolution sur l'ensemble de l'année, car cette fraction de CSG est surtout perçue en octobre. En revanche, la CSG sur les revenus du patrimoine, perçue majoritairement en septembre, diminue de 0,8%. Enfin, la CSG sur les revenus de remplacement progresse de 3,2% seulement, contre une prévision de +7,8% ; l'écart provient du passage au système déclaratif Pasrau de la CNAV, qui a modifié la chronique mensuelle de perception de cette contribution en en décalant d'un mois supplémentaire la comptabilisation. Ce décalage sera rattrapé à la clôture des comptes, par la prise en compte de deux mois de produit à recevoir au lieu d'un seul les années précédentes.

Les impôts, taxes et contributions hors CSG connaissent une progression identique à la prévision annuelle (+2,9%). Sur les 86,9 Md€ de recettes à fin septembre 2024, les quatre principales recettes, qui correspondent à près de 80% du poste, impriment la tendance : la plus grande partie (37,4 Md€) concerne la TVA affectée à la branche maladie qui progresse de 1,6% ; la taxe sur les salaires affectée à quatre des cinq branches (17,5 Md€) est plus dynamique (+4,1%). Sous l'effet de l'augmentation de son assiette, la taxe de solidarité additionnelle sur les primes des contrats d'assurance maladie complémentaire (TSA, 3,1 Md€) connaît une forte progression (+17,1%). À l'inverse, les taxes sur le tabac (9,8 Md€) reculent de -2,1%.

Toutes branches des régimes de base ¹ • Soldes cumulés (en Md€)



¹ : Les soldes infra annuels toutes branches confondues couvrent 88,7% du champ des régimes de base des cinq branches en termes de niveau de dépenses. En fin d'année, le champ est complet.

L'endettement net de la CADES diminue de près de 4,9 Md€ (-3,3%) entre septembre 2023 et septembre 2024, soit un niveau inférieur à la prévision (-4,9%). Son évolution recouvre un double effet de la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. D'un côté, celle-ci limite à 16 Md€ la reprise de dette par la CADES en 2024 (seuls 8,8 Md€ ont été repris fin septembre 2024), contre 27,2 Md€ en 2023 (dont 24,2 Md€ avaient été repris fin septembre 2023). De l'autre, la loi a réduit de 0,15 point l'affectation de CSG à la CADES à partir du 1^{er} janvier 2024 au

profit de la branche autonomie, ce qui explique une baisse de 20,0% de cette recette et réduit la capacité de désendettement de la CADES à partir des ressources qui lui sont affectées ; la CRDS, non concernée par cette réaffectation, progresse de 3,2%.

Branche maladie ²

en milliards d'euros	2024 p	% évol	Montant à fin Septembre		Sep-24 /	% Prév.
	*		2023	2024	Sep-23	2024
Total des dépenses	253,6	4,0%	176,6	181,1	2,5%	71,4%
Prestations sociales	235,2	4,1%	163,9	168,8	3,0%	71,8%
Transferts	10,8	3,4%	8,4	7,8	-7,0%	72,1%
Charges de gestion courante et autres charges	7,7	2,6%	4,3	4,5	3,8%	58,7%
Total des recettes	239,0	2,7%	164,1	168,4	2,6%	70,5%
Cotisations sociales	87,6	3,9%	62,3	65,0	4,3%	74,2%
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,0	-2,3%	1,4	1,5	6,1%	75,3%
CSG	55,8	3,3%	40,0	41,5	3,9%	74,4%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	72,8	1,4%	55,6	56,4	1,5%	77,5%
Charges liées au non recouvrement	-0,7	++	-0,5	-0,7	27,9%	101,2%
Transferts	6,2	-10,8%	2,8	2,9	2,2%	46,3%
Autres produits	15,3	12,0%	2,6	1,8	-28,6%	12,0%
SOLDE	-14,6		-12,5	-12,7		

* : Prévisions du PLFSS 2025 de l'ensemble des régimes de base

Le solde de la **branche maladie** s'établit à -12,7 Md€ contre -12,5 Md€ fin septembre 2023 ; ses recettes augmentent légèrement plus que ses dépenses (+2,6% contre +2,5%).

Les prestations sociales augmentent de 3,0%. Les dépenses de soins de ville de la CNAM progressent de 4,7%, tirées notamment par les indemnités journalières (IJ), qui augmentent de 5,7%. Les remboursements des soins des médecins généralistes sont tirés par la hausse du tarif de consultation intervenue au 1^{er} novembre 2023, et modérés par le doublement des participations forfaitaires. Les remboursements des soins des professions paramédicales, des transports et des médicaments sont ralentis par le doublement des franchises médicales ; les remboursements des soins des infirmiers sont cependant tirés par la revalorisation des indemnités de déplacement depuis janvier 2024. Les dépenses de la branche maladie relatives aux structures d'addictologie augmentent elles fortement (+9,1%).

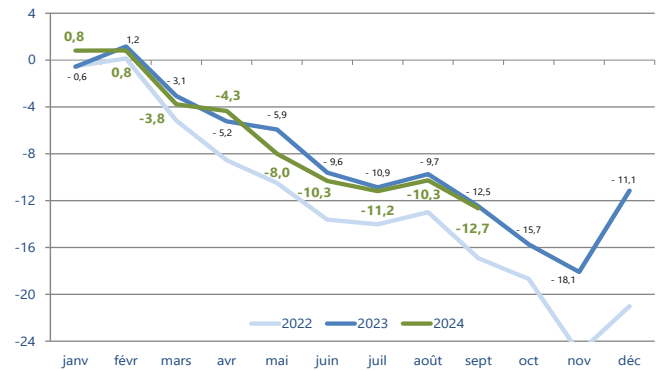
Les recettes sont marquées par la croissance des cotisations et de la CSG (respectivement +4,3% et +3,9%). Les cotisations sont portées par la hausse de la masse salariale et le ralentissement des allègements généraux. Toutefois, la baisse d'un point du taux de cotisations patronales maladie des employeurs territoriaux et hospitaliers instaurée au 1^{er} janvier afin de compenser la hausse du taux de cotisations vieillesse à la CNRACL ralentit la progression des cotisations. Les cotisations prises en charge par l'État augmentent de 6,1%. La hausse du produit global de la CSG est surtout portée par la CSG sur les revenus d'activité, qui progresse de 4,1%.

Les impôts et taxes hors CSG enregistrent une progression proche de la prévision (1,5% contre 1,4% en prévision). Cette progression est surtout dictée par la TVA, qui représente plus des deux tiers de cet agrégat ; elle augmente de 1,6%, soit un niveau inférieur à la prévision (+2,0%), et contribue pour 1,1 point à l'évolution des impôts et taxes de la branche maladie. Du fait de la hausse des cotisations et primes d'assurance aux organismes complémentaire santé, la taxe de solidarité additionnelle est en forte augmentation (+17,1%), en conformité avec la prévision (+15,3%), et contribue pour 0,8 point à la progression. À l'inverse, la taxe sur les salaires baisse en raison d'une diminution en 2024 de la quote-part (de 25,19% à 23,55%) de cette imposition affectée à la CNAM (-4,9% pour une prévision de -3,0% ; cet écart devrait s'annuler en fin d'année, cf. partie CNAF *infra*). Les taxes sur le tabac diminuent de 2,1%, pour une prévision de -3,1%. Les deux recettes précitées apportent chacune une contribution de -0,7 point à l'évolution des recettes de la branche maladie.

La chute des autres produits reflète un écart calendaire dans l'enregistrement des remises conventionnelles : en 2023, elles

avaient commencé à être enregistrées plus tôt pour s'élever à 0,8 Md€ en septembre 2023, alors qu'aucun montant n'a encore été enregistré en septembre 2024.

Branche maladie ² • Soldes cumulés (en Md€)



² : Les soldes *infra* annuels prennent en compte les branches maladie des régimes de base suivants : CNAM y compris les travailleurs indépendants, MSA, CPRP-SNCF, CNMSS, CANSSM, ENIM, RATP, CRPCEN et CAVIMAC, soit 96,5% du champ des régimes de base de la branche maladie. En fin d'année, le champ est complet.

Branche vieillesse et FSV ³

en milliards d'euros	2024 p	% évol	Montant à fin Septembre		Sep-24 /	% Prév.
	*		2023	2024	Sep-23	2024
Total des dépenses	294,1	6,8%	160,1	171,1	6,9%	58,2%
Prestations sociales	288,6	6,9%	155,9	167,3	7,3%	58,0%
Transferts	2,4	-4,4%	2,6	2,4	-8,2%	98,7%
Charges de gestion courante	2,3	1,6%	1,5	1,2	-17,5%	52,2%
Autres charges	0,7	17,6%	0,1	0,2	86,2%	30,1%
Total des recettes	288,6	5,3%	158,9	167,2	5,3%	57,9%
Cotisations sociales	165,9	4,9%	106,0	112,3	5,9%	67,7%
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,7	2,2%	2,4	2,5	8,0%	69,1%
CSG	21,6	4,7%	14,5	14,7	1,4%	68,0%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	27,2	7,4%	21,0	22,3	5,8%	81,7%
Charges liées au non recouvrement	-1,0	56,1%	-0,5	-0,7	34,3%	71,0%
Transferts	21,3	6,1%	15,2	15,8	4,2%	74,3%
Autres produits	49,8	6,5%	0,3	0,3	4,7%	0,6%
SOLDE	-5,4		-1,2	-3,9		
dont CNAV	-3,7		-0,1	-1,9		
dont FSV	0,8		0,3	-0,3		
dont autres régimes	-2,6		-1,4	-1,7		

* : Prévisions du PLFSS 2025 de l'ensemble des régimes de base

Le solde de la **branche vieillesse** des régimes de base et du FSV se dégrade de 2,7 Md€ (-3,9 Md€ contre -1,2 Md€ fin septembre 2023). Les dépenses progressent en effet plus que les recettes (+6,9% contre +5,2%).

Les cotisations connaissent une vive progression (+5,9%), plus marquée que celle de la masse salariale du secteur privé. Trois raisons principales expliquent cela : la hausse du taux de cotisation du régime général de 0,12 point au détriment de la branche AT-MP de ce même régime et celle de 1 point du taux de cotisations vieillesse de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024, décidées dans le cadre de la réforme des retraites, ainsi que l'effet de la revalorisation du plafond de la sécurité sociale (5,4% au 1^{er} janvier 2024), qui a pour conséquence une masse salariale plafonnée plus dynamique que la masse salariale déplafonnée (en hausse de 3,2 % sur un an à fin septembre). La CSG – uniquement affectée au FSV pour la branche vieillesse – progresse en revanche faiblement (+1,4%), en décalage à ce stade de l'année avec la prévision annuelle (+4,7 %). La CSG prélevée sur les retraites explique ce ralentissement (+0,5% seulement et une contribution de 0,2 point, contre une prévision de +7,4%). L'effet du passage au système Pasrau est la cause principale de ce décalage (cf. supra). La CSG sur les revenus du patrimoine baisse plus fortement que la prévision (-2,4% contre -0,9%).

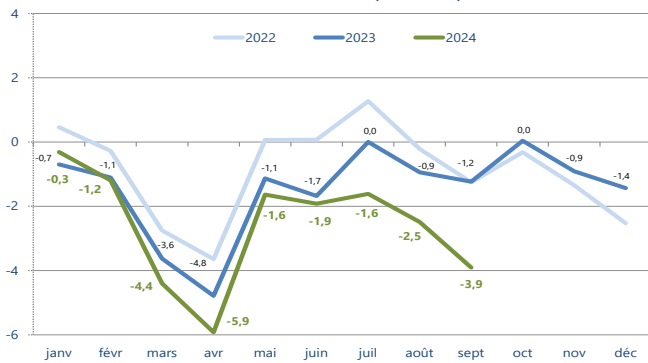
Les impôts, taxes et contributions (hors CSG) augmentent de 5,8%, pour une prévision à +7,4%. Cet écart traduit l'incidence d'une baisse du forfait social sur les trois premiers trimestres 2024 (-2,5%), alors qu'une progression est attendue sur l'ensemble de l'année 2024 (+3,5%) : la situation au 30 septembre 2024 intègre

l'incidence du basculement au dernier trimestre 2023 de l'assujettissement des indemnités de rupture conventionnelle du forfait social à une nouvelle contribution (les contributions sur les retraites, au taux de 30 %), avec un impact financier global favorable, alors que la situation de comparaison au 30 septembre 2023 n'intègre pas cette incidence ; l'écart par rapport à la prévision annuelle se résorberait d'ici la fin de l'année 2024. Les deux autres taxes majeures affectées à la branche vieillesse, la C3S et la taxe sur les salaires, progressent dans une mesure proche de la prévision (+8,6% contre +8,0% pour la première et +7,8% contre +8,0% pour la deuxième). Pour moitié, la hausse de la recette de taxe sur les salaires traduit l'augmentation de la quote-part affectée à la CNAV (de 53,37% à 55,57%).

Les prestations sociales progressent de 7,3%, un peu au-dessus de la prévision annuelle (+6,9%). Leur dynamisme traduit la forte revalorisation des pensions (5,3%) à hauteur de l'inflation constatée de novembre 2022 à octobre 2023 en moyenne annuelle glissante, ainsi que la revalorisation des petites pensions par la réforme des retraites de 2023, qui a conduit la CNAV à enregistrer un versement de 0,6 Md€ en septembre au titre de la majoration exceptionnelle du minimum contributif (MICO).

Branche vieillesse et FSV ³

Soldes cumulés (en Md€)



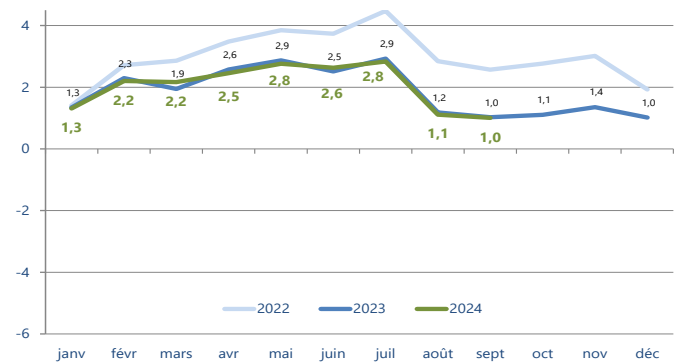
³ : Les soldes infra annuels prennent en compte, outre le FSV, le régime général et les principaux régimes de base : MSA, CNRACL, CNIÉG, CPRP-SNCF, CNAVPL, FSPOEIE, CANSSM, RATP, ENIM et CRPCEN soit 79,2% du champ des régimes de base de la branche vieillesse et du FSV. Le régime de la fonction publique de l'État, soit 19,6%, n'est pas compris dans le champ du suivi trimestriel, mais son solde est strictement équilibré. En fin d'année le champ est complet.

la progression globale de la CSG, sous l'effet du passage au système déclaratif Pasrau (cf. supra).

Les impôts, taxes et contributions hors CSG augmentent de 3,6%. Leur évolution est portée par la croissance de la taxe sur les salaires, qui correspond en prévision annuelle à près de la moitié de ce poste et augmente de 3,1%, contre une prévision de -2,9% liée à la diminution de la quote-part attribuée à la CNAF (15,80% après 16,87% en 2023). Ce fort écart provient de la part anormalement faible affectée à la CNAF en septembre 2023, ensuite corrigée à la clôture des comptes 2023. Par ailleurs, les prélèvements sur les stock-options et les attributions d'actions gratuites et la taxe spéciale sur les contrats d'assurance contribuent également à la progression du poste (avec respectivement +9,0% et +3,5%). En revanche, la taxe sur les véhicules de société diminue (-8,8%).

Les dépenses de la branche augmentent de 4,1% sous l'effet de la hausse des prestations sociales (+4,3%), proche de la prévision annuelle (+4,2%). La revalorisation des prestations légales de 4,6% intervenue au 1^{er} avril 2024 joue sur les deux tiers de la période observée et a un impact de 2 points sur la progression de prestations en faveur de la famille (allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire et complément familial). La progression des prestations sociales provient aussi des prestations extra-légales (1,6 point), tirées par sous l'effet de la montée en charge des dépenses d'investissement en faveur du service public de la petite enfance. Les prestations pour la petite enfance contribuent à hauteur de 0,7 point à l'augmentation des prestations sociales.

Branche famille • Soldes cumulés (en Md€)



Branche famille

en milliards d'euros	2024 p *	%	Montant à fin Septembre		Sep-24 / Sep-23	% Prév. 2024
			2023	2024		
Total des dépenses	57,9	3,9%	41,0	42,7	4,1%	73,8%
Prestations sociales	40,8	4,2%	29,6	30,8	4,3%	75,6%
Transferts	13,9	3,1%	9,7	10,1	3,6%	72,6%
Charges de gestion courante et autres charges	3,2	3,4%	1,7	1,8	3,6%	55,4%
Total des recettes	58,3	2,7%	42,1	43,7	3,9%	75,1%
Cotisations sociales	36,1	3,9%	25,8	27,0	4,7%	74,9%
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,9	-15,0%	0,6	0,7	4,1%	76,0%
CSG	14,4	3,6%	10,3	10,6	3,4%	73,9%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	6,0	-1,6%	4,8	5,0	3,6%	83,1%
<i>Charges liées au non recouvrement</i>	-0,2	--	-0,2	-0,2	31,0%	117,9%
Transferts	0,2	5,7%	0,1	0,1	6,2%	54,1%
Autres produits	0,9	11,3%	0,6	0,6	-6,8%	59,9%
SOLDE	0,4		1,0	1,0		

* : Prévisions du PLFSS 2025

Le solde de la **branche famille** au troisième trimestre 2024 est identique à celui du troisième trimestre 2023 (+1,0 Md€), malgré une augmentation des dépenses un peu plus forte (+4,1%) que celle des recettes (+3,9%).

Les cotisations sociales augmentent de 4,7%, reflet de la progression de la masse salariale et le ralentissement des allègements généraux. La CSG progresse de 3,4% pour une prévision de +3,6%. Si la CSG sur les revenus d'activité progresse de 3,9%, la CSG sur les revenus de remplacement (+1,3%) freine

Branche AT - MP ⁴

en milliards d'euros	2024 p *	%	Montant à fin Septembre		Sep-24 / Sep-23	% Prév. 2024
			2023	2024		
Total des dépenses	16,0	3,7%	9,5	10,1	7,1%	63,5%
Prestations sociales	12,7	4,6%	7,7	8,2	6,7%	64,1%
Transferts	2,1	-1,9%	1,3	1,4	10,9%	66,8%
Charges de gestion courante et autres charges	1,1	4,0%	0,6	0,6	4,8%	50,9%
Total des recettes	16,7	-0,5%	11,4	11,2	-1,4%	67,1%
Cotisations sociales	15,5	-1,9%	11,0	10,9	-1,3%	70,2%
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	16,7%	0,1	0,1	1,3%	61,0%
<i>Charges liées au non recouvrement</i>	-0,2	-41,6%	-0,1	-0,1	37,0%	97,9%
Transferts	0,07	3,9%	0,00	0,00	++	0,0%
Autres produits	1,1	7,4%	0,3	0,3	1,7%	31,2%
SOLDE	0,7		1,9	1,1		

* : Prévisions du PLFSS 2025 de l'ensemble des régimes de base

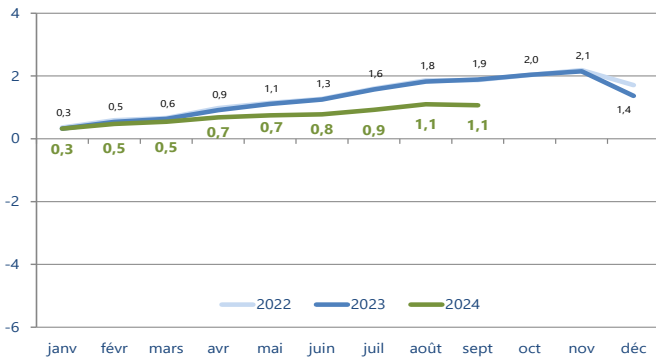
Au troisième trimestre 2024, le solde positif de la **branche AT-MP** est moins élevé que celui du troisième trimestre 2023 (1,1 Md€ contre 1,9 Md€). Les dépenses augmentent fortement (+7,1%), tandis que les recettes baissent (-1,4%).

Les prestations progressent de 6,7%, évolution supérieure à la prévision annuelle (+4,6%). Les indemnités journalières tirent la progression avec une hausse de +10,8% et une contribution de 4,6 points à la hausse des prestations. C'est aussi le cas des rentes qui augmentent de 3,4%, soit une contribution de 1,5 point, sous

l'effet de la revalorisation légale du 1^{er} avril (comme les prestations familiales).

La quasi-totalité des recettes de la branche AT-MP est constituée de cotisations des employeurs de salariés du secteur privé. À fin septembre 2024, les cotisations baissent de 1,3%, contre une prévision annuelle de -1,9%. Un recul plus marqué est attendu en raison de la baisse au 1^{er} janvier 2024 de 0,12 point du taux de cotisations du régime général, qui compense une hausse symétrique du taux de cotisations vieillesse de ce même régime.

Branche AT - MP 4 • Soldes cumulés (en Md€)

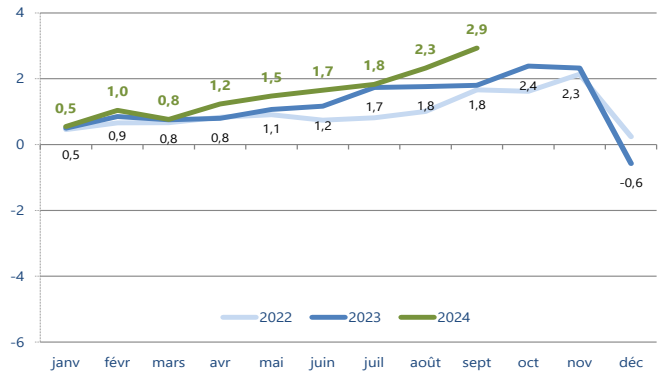


4 : Les soldes infra annuels ne prennent en compte que le régime général, soit 87% du champ des régimes de base de la branche AT-MP. En fin d'année, le champ est complet.

handicap ou de perte d'autonomie. La CSA augmente de 4,4% et la CASA de 1,3% sa faible progression vient elle aussi du passage de la CNAV à Pasrau (cf. supra).

Côté dépenses, les prestations sociales augmentent de 6,0%. Les dépenses médico-sociales à cette période de l'année sont plus dynamiques que la prévision (+7,4% contre +4,5%). Celles de l'AAEH sont en revanche moins élevées plus faibles (+8,7% contre +9,3%). Par ailleurs, les transferts augmentent de 5,7% contre une prévision de +15,9%; cet écart provient principalement des concours de la CNSA aux départements dont le rythme d'enregistrement par la CNSA varie selon les années.

Branche autonomie (CNSA) • Soldes cumulés (en Md€)



Branche autonomie (CNSA)

en milliards d'euros	2024 p		Montant à fin Septembre		Sep-24 / Sep-23	% Prév. 2024
	+	%	2023	2024		
Total des dépenses	40,0	6,4%	25,4	26,9	6,0%	67,3%
Prestations sociales	32,9	4,8%	22,2	23,5	6,0%	71,3%
Transferts	6,8	15,9%	3,2	3,4	5,7%	49,2%
Charges de gestion courante et autres charges	0,2	-5,4%	0,1	0,1	2,5%	28,9%
Total des recettes	40,9	10,6%	27,2	29,9	9,7%	72,9%
CSG	36,4	11,6%	23,9	26,4	10,6%	72,7%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	4,3	6,5%	3,0	3,2	6,6%	75,2%
Charges liées au non recouvrement	-0,1	-32,2%	0,0	-0,1	56,3%	68,1%
Transferts	0,3	-26,5%	0,3	0,2	-22,0%	72,6%
Autres produits	0,0	-56,5%	0,0	0,0	-6,9%	
SOLDE	0,9		1,8	2,9		

* : Prévisions du PLFSS 2025

Au troisième trimestre 2024, le solde de la **branche autonomie** s'améliore de +1,1 Md€ par rapport à celui du troisième trimestre 2023. Ses produits progressent plus fortement (+9,7%) que ses charges (+6,0%).

La CSG progresse de 1 point de moins que la prévision à cette période de l'année (+10,6% contre +11,6%). L'ampleur de sa progression traduit la réaffectation de 0,15 point de CSG de la Cades à la CNSA instaurée par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie ; les pleins effets de cette mesure ne s'observeront qu'en fin d'année.

Les autres contributions sociales progressent à un rythme très proche de la prévision (respectivement +6,6% contre +6,5%). C'est surtout la taxe sur les salaires qui porte cette progression (+15,3%, comme en prévision), en raison d'une augmentation de la quote-part affectée à la branche autonomie (5,08% contre 4,57% en 2023). Cette hausse a pour objet de compenser le transfert de la CNAF à la CNSA la charge d'AVPF pour les personnes assurant la prise en charge d'un proche en situation de

Contexte

Cette publication complète les informations annuelles établies dans le cadre de la Commission des comptes de la sécurité sociale, en fournissant des éléments sur la situation financière infra-annuelle des organismes de sécurité sociale. Elle fait application des dispositions de la directive européenne 2011/85, dite « cadres budgétaires », sur le volet de la publication par les Etats membres des données comptables mensuelles sur le champ des administrations de sécurité sociale.

Méthodologie

La fiche 3.10 du rapport de la CCSS de septembre 2014 explicite plus en détail la méthodologie retenue. Les subventions d'équilibre de l'État que perçoivent les régimes de la SNCF, la RATP, la CANSSEM, le FSPOEIE et l'ENIM sont mensualisées par douzième selon les montants fixés en loi de finances. Pour assurer la comparabilité avec les exercices précédents, des retraitements peuvent être effectués afin d'obtenir un périmètre et un traitement des données homogène d'un exercice à l'autre ; les soldes présentés peuvent donc différer de ceux des publications antérieures.

En raison de l'instauration en 2023 d'une loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale couvrant la totalité des régimes de base, cette publication a été adaptée en 2023 afin de présenter les prévisions annuelles sur ce même champ.

Limites

Comme indiqué en introduction à ce document, le champ couvert par cette publication correspond à 88,7% des charges des régimes de base de sécurité sociale présentées en prévision annuelle.

Les résultats en fin de mois présentés ici ne prennent en compte ni les opérations d'inventaire (provisions, reprises de provision, produits à recevoir, etc.), ni certaines écritures comptables connues uniquement en fin d'exercice, ainsi que certaines consolidations. De ce fait, c'est avant tout l'analyse par rapport à la période comparable de l'année précédente (PCAP) qui fait sens, sous réserve d'événements susceptibles d'affecter le rythme et la fiabilité selon lesquelles les données mensuelles sont enregistrées dans les comptes des organismes de sécurité sociale tout au long de l'année.



Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
 Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
 Ministère du travail et de l'emploi
 Ministère du budget et des comptes publics

Contact : DSS-CCSS-SECRETARIAT-GENERAL@sante.gouv.fr

